

# L'entretien de votre logement

Pour vivre dans de bonnes conditions de sécurité et de confort – et réaliser par la même occasion quelques économies significatives – entretenez correctement votre lieu de vie.

Gestes simples, réflexes et précautions garantiront le bon entretien et la pérennité de votre logement. Reportez-vous aux notices d'entretien remises lors de la signature du bail.



## Les fenêtres

Vérifiez périodiquement que les rainures d'égouttage, les trous d'évacuation d'eau et les grilles de ventilation ne sont pas obstrués.

## Les papiers peints et les peintures

Nettoyez régulièrement les peintures avec de l'eau tiède sans détergent agressif. Si vous changez le papier peint, décollez celui existant avant d'en poser un autre ou de remettre en peinture.

## Le traitement des sols

Évitez de laver les sols à grande eau, cela risquerait de provoquer des dégradations.

**La ventilation mécanique contrôlée** : les entrées d'air et les bouches d'extraction correspondantes ne doivent jamais être obstruées.

Il convient de les nettoyer régulièrement. Toute modification de ce système d'aération, en particulier l'adjonction d'une hotte aspirante en cuisine branchée sur la VMC, est interdite car elle nuirait au bon fonctionnement de la VMC de l'immeuble et pourrait engager la responsabilité du locataire en cas d'incendie.

**Les toilettes** : ne jetez pas de coton, de tissu, d'éponges, de serviettes hygiéniques, de lingettes pour bébé, ni de couches dans les toilettes ; cela risque d'obstruer le siphon et d'occasionner des dégâts importants.

**L'aération** : aérez toutes les pièces de votre logement chaque jour pour éviter les traces d'humidité et préserver ainsi sa salubrité.

**La robinetterie et la chasse d'eau** : repérez les fuites. Elles peuvent augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts. Si l'évacuation se fait mal, n'utilisez pas de produit à base de soude qui attaque les joints et les canalisations. Il vous suffit souvent de dévisser et nettoyer le siphon à l'eau. Ne jetez pas de produits chimiques dans l'évier.

**Les fixations murales** : pour fixer tableaux, étagères, etc., utilisez des crochets ou des chevilles appropriés. Certaines cloisons nécessitent des modes de fixations spécifiques. Ne percez pas inconsidérément les cloisons intérieures. Ne percez jamais les montants de fenêtres pour fixer les tringles à rideaux, pas plus que les plafonds et sols en raison du chauffage par le sol.

#### À noter

Toutes transformations dans votre logement ou travaux affectant les matériaux doivent préalablement donner lieu à une autorisation de Semiv. Il en va ainsi de la nature des sols, démolition de cloisons, modifications d'appareils sanitaires, etc. Ne prenez pas le risque de vous voir demander une remise en état à vos frais.